

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 207 / 24

ARRETE DU MAIRE

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de permission de voirie formulée par la société Electro-froid, 27 rue du Petit Charrot à SAINT-REMY 71100.

Considérant qu'afin de permettre le stationnement d'une nacelle au 3 rue Pierre Mendès France pour l'entretien de la climatisation au local informatique de la mairie, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le jeudi 19 septembre 2024 de 08h30 à 17h30, il sera interdit de se stationner sur les trois places de stationnement réservées aux Taxis et Ambulances 3 rue Pierre Mendès France afin de permettre le stationnement d'une nacelle pour l'entretien de la climatisation au local informatique de la mairie.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Electro-froid et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 17 septembre 2024.

Florence PLISSONNIER


Maire
Conseillère Départementale



Notifié le 17/09/24.